DECISION DU MAIRE

PRISE LE - 6 OCT. 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION ACCUSE de réception - Ministère de l'Interieur DU 25 MAI 2020

095-219505989-20211006-SAJ2021DEC152-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Service Animation Jeunesse ABS / MS

2021-n° 1.52

OBJET : Service Animation Jeunesse - Tarifs des prestations - Actualisation pour l'année 2022

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs pour l'année 2022

DECIDE

Article 1 : Les tarifs des prestations proposées par le Service Animation Jeunesse sont fixés comme suit à compter du 1er janvier 2022, étant précisé que le coût de la prestation pour la ville est exprimé hors frais de personnel et de transport et que le coût pour les bénéficiaires est exprimé tout frais compris:

COUT DE LA PRESTATION POUR LA VILLE HORS FRAIS DE PERSONNEL ET DE TRANSPORT	2022 COOT POUR LES BENEFICIAIRES TOUT COMPRIS (PRESTATIONS & FRAIS ANNEXES) (arrondis)
SPECTACLES	
Prestations de moins de 16€	15,60€
de 16 € à 29 €	19,30€
de 30 € à 60 €	28,70€
EVENEMENTS JEUNESSE	4,00€
ACTIVITES DE LOISIRS ET DE DETENTE	WOY IF VORMS, here you will him the side of the side o

Prestations de moins de 10 €	5,20€
de 10 € à 15 €	10,50€
de plus de 15 €	15,60€
ACTIVITES EDUCATIVES ET CULTURELLES	
ACTIVITES ENVIRONNEMENT	e de la companya de l
Prestations de moins de 10 €	5,20€
de 10 € à 15 €	10,50€
de plus de 15 €	15,60€
ATELIERS MANUELS	and an angle of the state of th
Prestations de moins de 15 €	10,50€
de plus de 15 €	15,60€
ACTIVITES ARTISTIQUES	methodologics i developed o
Prestations de moins de 10 €	5,20€
de 10 € à 15 €	10,50€
de plus de 15 €	15,60€
Animations culturelles	Mark Surger and Assessment Assessment
Prestations de moins de 10 €	5,20€
de 10 € à 15 €	10,50€
de plus de 15 €	15,60€
ATELIERS CUISINES	
Prestations de moins de 10 €	5,20€
de 10 € à 15 €	10,50€
de plus de 15 €	15,60€
AUTRES ATELIERS ET ANIMATIONS	
Prestations de moins de 10 €	5,20€
de plus de 15 €	15,60€
GRANDES SORTIES OU ACTIVITES A LA JOURNEE	
Prestations de moins de 11€	10,50€
De 11€ à 20€	15,60€
De 21€ à 35€	20,00 €
STAGES/ JOUR	The Completion Control of the Contro
Prestations de moins de 11€	10,50 €
De 11€ à 15€	15,60 €
De plus de 15€	20,00 €

FORFAIT GOUTER	4,00 €
FORFAIT REPAS	5,80 €
SEJOURS	
Séjour Neige	364,00 €
Séjour Europe	364,00 €
Séjour été	300,00€

Article 2 : La présente décision sera transmise :

- au Sous-préfet de Sarcelles,
- au Comptable assignataire de Montmorency.

Le Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

Luc STREHALANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : - 6 0CT. 2021

Affiché et/ou notifié le : - 6 OCT. 2021

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le - 6 OCT. 2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.